



Congé Examen 2010

Le congé individuel de formation peut également être accordé à un salarié pour préparer et pour passer un examen pour l'obtention d'un titre ou diplôme enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles, dans les conditions prévues au II de l'article L335-6 du code de l'éducation.

Art L6322-3 du Code du Travail

- ❖ La demande de prise en charge doit être déposée au Fongécif dont relève votre entreprise ou votre dernier employeur ou l'établissement auquel vous êtes ou étiez rattaché.
- ❖ Le dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente **au moins 8 jours avant la date de début de l'action.**
- ❖ Lorsque l'action s'effectue sur le temps de travail, vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur au plus tard 60 jours avant (demande devant indiquer précisément l'intitulé et la date de l'examen concerné).

Votre employeur a 1 mois pour donner sa réponse et peut reporter votre demande de 9 mois.

Votre rémunération est calculée sur la base des sommes que vous auriez perçues si vous étiez resté à votre poste de travail dans la limite de 24 heures.

- ❖ Il n'y a pas de prise en charge des frais annexes
- ❖ Il n'y a pas de prise en charge d'éventuelles prestations.
- ❖ Un courrier de notification est adressé aux parties concernées avant l'examen.